**Délibération n° 2026.094**

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 10

**Nombre de Conseillers**
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
  dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération adoptée avec**

| | | |
|---|---|---|
| **POUR** | **29** | **voix** |
| **CONTRE** | **0** | **voix** |
| **ABSTENTION** | **0** | **voix** |

OBJET :

**ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ URBAINE**

**Lutte contre les dépôts sauvages de déchets : Mise en place d'un dispositif de sanction**

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_094-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

## Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2026

**PRESENTS** :
Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, Nathalie EL KEJJAOU, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

**EXCUSE** :
Daniel CHASSAIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

**Secrétaire** : Maxime NICOLAU

**Rapporteur** : Henri ROSENDO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-2 et L. 541-3 relatifs à la gestion des déchets et aux sanctions applicables en cas de dépôt illégal ;
Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et au cadre de vie ;
Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif permettant de sanctionner ces comportements et de déterminer le montant des amendes de manière objective et proportionnée ;
Considérant que le calculateur du dispositif Protect'Envi, mis à disposition par la Gendarmerie nationale, constitue un outil d'aide à l'appréciation du montant des sanctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le principe de l'application des amendes administratives prévues à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement en cas de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal.**
- **RETIENT le calculateur Protect'Envi comme outil d'aide à la détermination du montant des amendes, en tenant compte notamment du volume et de la nature des déchets, de la qualité de leur auteur et de la sensibilité du lieu concerné.**
- **PRÉCISE que les montants proposés constituent des références indicatives et que chaque sanction sera appréciée individuellement, dans la limite du plafond légal de 15 000 euros et dans le respect du principe de proportionnalité.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure contradictoire prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement et de prendre, par arrêté individuel, les décisions relatives aux sanctions administratives.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à percevoir les recettes correspondantes**.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 Novembre 2026,

Le Maire

Eddie MARCOS